



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et
des solidarités**

Evry-Courcouronnes, **01 AOUT 2022**

Le Préfet de l'Essonne,

à

**Monsieur le Président de l'Union des
Maires de l'Essonne**

Objet : Présentation du plan d'action pour l'accélération de l'accès au logement des personnes déplacées d'Ukraine.

Annexe : Notice de présentation du dispositif IML

Monsieur le Président,

Depuis plusieurs mois, les services de l'Etat en Essonne se sont employés à mobiliser un nombre de place d'hébergement d'urgence sans précédent en direction des personnes ayant fui la guerre en Ukraine. Il est à saluer que de nombreuses communes essonniennes se sont fortement mobilisées en faveur de l'accueil et de l'hébergement de ces ménages.

Aujourd'hui, il est essentiel que ces personnes puissent être accompagnées et orientées vers le logement aussi rapidement que possible. Le plan d'action pour l'accélération de l'accès au logement passe par la mobilisation des acteurs de l'hébergement, du logement et de l'insertion afin de calibrer les besoins et capter le plus grand nombre d'offres de logements utilisables. Le rôle et l'appui des collectivités territoriales et, au premier chef, celui du bloc communal est central.

En effet, l'hébergement chez des particuliers, s'il a constitué une réponse à l'urgence, ne peut être - sauf exception - une modalité d'accueil durable des ménages ukrainiens. Les particuliers qui ont fait preuve d'une solidarité et d'un engagement remarquables se retrouvent parfois démunis et se tournent vers les pouvoirs publics en leur demandant de prendre le relais. Par ailleurs, les solutions d'hébergement « *ad hoc* » dans des sites collectifs ne sont mobilisables qu'à court terme. **Il importe donc, face à la diminution prévisible des solutions d'hébergement, d'accélérer l'accès au logement des ménages ukrainiens afin d'éviter les ruptures de prise en charge.**

L'intermédiation locative (IML) est l'outil privilégié pour favoriser l'accès au logement dans le cadre de cette stratégie. Ce dispositif permet à un propriétaire de signer un contrat de location avec une association agréée, laquelle signera ensuite un contrat de sous-location avec le ménage. Ainsi, l'association est locataire du logement sous-loué par la suite au ménage (les modalités pratiques sont expliquées en annexe de ce présent courrier).

La mobilisation de logements dans le cadre de l'intermédiation locative n'est pas encore à la hauteur de l'enjeu dans notre département avec seulement 21 logements validés à ce jour.

La méconnaissance de ce système sécurisant pour tous (propriétaire, association et locataire) est un facteur qui ralentit cette montée en charge. Aussi, je vous sollicite pour que vous puissiez relayer l'information auprès des habitants des communes du département.

Je souhaiterais également que vous puissiez signaler à mes services (cf. mail de la DDETS ci-dessous) les logements disponibles pour lesquels les associations agréées pourront faire des démarches auprès des propriétaires.

L'accès au logement des ménages ukrainiens représente un défi collectif qui ne peut être atteint sans votre soutien et participation.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire. Vous pouvez les contacter à l'adresse suivante : ddets-secretariat-phl@essonne.gouv.fr.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

*Merci de votre relais auprès du maire
du département*

Le préfet



Éric JALON